

BUREAU COMMUNAUTAIRE PROCÈS VERBAL

Séance du 30 mai 2023

Nombre de membres dont le bureau communautaire doit être composé : 25

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers titulaires présents : 24

Nombre de conseillers titulaires absents : 1

Nombre de conseillers siégeant : 24

Nombre de pouvoirs : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mai à 18h00, se sont réunis à la Mairie de Beaumont-le-Hareng sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRÉSENT	ABSENT EXCUSÉ	Le cas échéant, pouvoir donné à ¹
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE	X		
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	X		
Mme FOURNEAUX Béatrice	BEAUMONT-LE-HARENG	X		
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON	X		
Mme DURAMÉ Delphine	BOISSAY	X		
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD	X		
M. ALIX Dominique	BUCHY		X	
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE	X		
M. BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
M POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
M BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE	X		
M LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
M. AGUADO Anthony	PREAUX	X		
M HERBET Éric	QUINCAMPOIX	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	SAINT AIGNAN SUR RY	X		
M. DELNOTT François	SAINT DENIS LE THIBOULT	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF	X		

Monsieur le Président Eric HERBET remercie Madame Béatrice FOURNEAUX, Maire de Beaumont-le-Hareng, pour son accueil, ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la préparation de cette séance.

¹ article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 08 février dernier. Le Bureau Communautaire adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de cette séance.

Monsieur Georges MOLMY est désigné secrétaire de séance.

1. Sport – Piscine communautaire – Réorganisation des jours et horaires d'ouverture – Avis.

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	23
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale qui rappelle que plusieurs mesures ont été prises depuis l'an dernier pour faire face à la flambée des coûts de l'énergie.

Tout d'abord, notre prestataire DALKIA a procédé dans le cadre du nouveau contrat de maintenance au remplacement :

- de la 2ème chaudière par une plus performante (la 1ère avait été remplacée à la fin du contrat précédent en 2021),
- du système de régulation de chauffage air et eau des bassins,
- du calorifugeage des gaines extérieures d'extraction et de soufflage de la Centrale de Traitement d'Air (CTA).

Dès octobre, une mesure d'urgence a été prise pour fermer l'établissement deux semaines consécutives durant les congés scolaires de Noël 2022-2023, Février 2023 et Toussaint 2023, périodes réputées les plus froides et par conséquent plus énergivores.

Cette dernière disposition a permis de diminuer les consommations (gaz, électricité, eau chaude sanitaire et eau de nettoyage), mais en contrepartie a entraîné, d'une part, une réduction de service pour les usagers, et, d'autre part, des difficultés pour le réemploi des sept agents affectés à ce service fermé temporairement.

Afin de poursuivre la baisse des consommations et de maintenir une continuité de service tout en préservant l'emploi des agents, il a été demandé d'étudier d'autres solutions.

Entretemps, la piscine de Forges les Eaux qui accueille 23 classes élémentaires (530 écoliers) de notre territoire a fermé ses portes en décembre 2022 pour une durée de 3 ans minimum. Le transfert d'une grande partie de ces classes peut avoir lieu vers notre piscine.

Enfin, face aux difficultés de recrutement d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS), une autre alternative oblige à réfléchir au fonctionnement de l'établissement avec trois ETAPS au lieu de quatre actuellement.

C'est donc sur ces bases que les services ont élaboré trois scénarios :

1. Ouverture de l'établissement du lundi 11h45 au samedi 14h00 : fermeture du samedi 14h00 au lundi 11h45 à savoir 36 heures de chauffage ventilation en mode « nuit », relance lundi à 4h00 avec lavage des filtres le lundi matin

2. Ouverture du lundi matin au vendredi soir : fermeture du vendredi soir 20h00 au lundi 8h45 à savoir 54 heures de chauffage ventilation en mode « nuit » avec une relance à 2 heures dans la nuit du dimanche au lundi avec lavage des filtres le samedi matin. (cf PJ n°1)
3. Ouverture du lundi matin au vendredi soir avec 3 ETAPS.

Une première analyse de ces simulations a été réalisée par le service administratif, sous la houlette des Vice-Présidents en charge des Ressources Humaines et du Sport, avant d'être présentée aux membres de la commission « service à la personne » réunis le 15 mai dernier.

D'emblée, la solution 1 est écartée, car elle ne permettra pas de réaliser des économies de grande ampleur.

La solution 2 permet d'accueillir les classes privées de la piscine de Forges les Eaux tout en maintenant un panel d'activités variées pour l'ensemble des publics.

La solution 3 est jugée extrême et ne serait mise en œuvre qu'en cas de pénurie d'ETAPS. En effet, elle autorise moins d'activités génératrices de recettes, accentue les difficultés pour les ouvertures durant les vacances scolaires. Néanmoins, elle permettrait de maintenir la politique publique en faveur de la natation scolaire.

Les membres de la commission « services à la personne » proposent donc au Bureau de retenir l'ouverture de l'établissement du lundi matin au vendredi 20h00 avec 4 éducateurs sportifs qui pourrait être mise en place à la rentrée de septembre 2023, temps nécessaire pour finaliser le planning des scolaires et le marché des transports inhérents à cette réorganisation.

Le Conseil communautaire du 27 juin prochain sera appelé à délibérer de cette réorganisation afin de faire évoluer et d'approuver le Plan d'Organisation de Surveillance et de Secours (POSS) modifié en conséquence.

Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président, se fait détailler les effets des fermetures hivernales. A la question de Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président, il est précisé que la piscine ne fermerait pas cet été. Monsieur Jean-Jacques BOUTET fait état des tensions sur le recrutement des personnels de piscine.

Les membres du Bureau émettent un avis favorable à cette réorganisation. Ces mesures permettent à la fois de réduire la consommation des fluides tout en accueillant plus de classes élémentaires (+18), en laissant toutefois une large place aux usagers pour les activités encadrées et les séances sportives ou de détente.

2. Sport – Piscine communautaire André Martin – Grille tarifaire – Révision – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	23
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	23

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale qui précise que la grille tarifaire actuelle est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022. Il est proposé d'étudier sa révision.

Concernant la billetterie pour les entrées à l'unité, abonnements baignade, leçons de natation, il est proposé de faire évoluer les tarifs en prenant en compte l'évolution générale des prix et fournitures, notamment fluides et salaires pesant sur les coûts de fonctionnement.

Les membres de la commission « services à la personne » réunis le 15 mai dernier proposent une évolution comprise entre 6 et 8% selon les arrondis qui pourrait s'appliquer à compter du mardi 4 juillet 2023.

Dans cette hypothèse la nouvelle grille tarifaire serait la suivante :

Catégories	Tarifs en vigueur	Proposition 2023	Variation
Enfants de moins de 6 ans hors ICV (gratuit résidants ICV sur présentation justificatif domicile)	1,30 €	1,40 €	+ 7,69%
Enfants de 6 ans à 18 ans + Étudiant sur présentation justificatif	2,45 €	2,60 €	+ 6,12 %
Adultes	3,65 €	3,90 €	+ 6,84 %
Carte de 10 entrées enfants de moins de 6 ans hors CC ICV	11,60 €	12,30 €	+ 6,03 %
Carte de 20 entrées enfants de moins de 6 ans	21,90 €	23,30 €	+ 6.39 %
Carte de 10 entrées enfants de 6 ans à 18 ans + Étudiant sur présentation justificatif	22,25 €	23,60 €	+ 6,06 %
Carte de 20 entrées enfants de 6 ans à 18 ans + Étudiant sur présentation justificatif	42,00 €	44.50 €	+ 5,95 %
Carte de 10 entrées adultes	31,55 €	33,45 €	+ 6,02 %
Carte de 20 entrées adultes	59,70 €	63,50 €	+ 6,36 %
Leçon (le droit d'entrée n'est pas inclus dans le prix de la leçon)	6,25 €	6,65 €	+ 6,40 %
Leçon enfants de 6 à 11ans CCICV entrée comprise (sur présentation justificatif domicile)	4,20 €	4,50 €	+ 7,14 %
Forfait goûter anniversaire (10 enfants maximum)	47,90 €	50,80 €	+ 6,05 %
Soirée événementielle (entrée individuelle + animations)	12,50 €	13,50 €	+ 8 %
AQUATHLON / ANIMATHLON Jeunes (moins de 16 ans)	3,10 €	3,30 €	+ 6,45 %
AQUATHLON /ANIMATHLON Adultes	6,75 €	7,20 €	+ 6,66 %
Enfants Centres d'accueil de loisirs gérés par les communes membres de la CCICV	1,00 €	1,00 €	0%
Renouvellement carte perdue	5,15 €	5,50 €	+ 6.79 %
Location horaire ligne d'eau à vocation sportive (Club, UNSS...)	20,50 €	22,00 €	+ 7,31 %

De même, concernant la grille tarifaire « animations piscine » applicable depuis le 1^{er} septembre 2022 il est proposé l'évolution suivante qui pourrait être applicable à compter du lundi 4 septembre 2023 :

TARIFS animation piscine Résidents communautaires CCICV Inscription forfaitaire non remboursable.	Tarifs en vigueur	Proposition 2023	Variation
1 trimestre enfant – de 16 ans	46,00 €	49,00 €	+ 6,52 %
1 trimestre plus de 16 ans	51,25 €	54,50 €	+ 6,34 %
1 trimestre adulte Gym Aquatique	65,60 €	70,00 €	+ 6,70 %
Séance Animation	7,80 €	8,30 €	+ 6,41 %

TARIFS animation piscine Hors CCICV Inscription forfaitaire non remboursable.	Tarifs en vigueur	Proposition 2023	Variation
1 trimestre enfant – de 16 ans	66,60 €	71,00 €	+ 6,60 %
1 trimestre plus de 16 ans	73,80 €	78,70 €	+ 6,64 %
1 trimestre adulte Gym Aquatique	92,25 €	98,40 €	+ 6,66 %
Séance Animation	9,35 €	9,95 €	+ 6,41 %

Vu les propositions d'évolution présentées ci-dessus,

Vu l'avis de la commission réunie le 15 mai dernier,

Délibération

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, approuve :

- la nouvelle grille tarifaire pour les accès aux différentes activités proposées à la piscine présentée dans le rapport ci-dessus,
- son entrée en vigueur au 4 juillet 2023 pour la grille « entrées piscine » et au 4 septembre 2023 pour les tarifs « animations piscine ».

Nombre de votants	23
Votes pour	23
Votes contre	0
Abstention	0

3. Sport – Piscine communautaire André Martin – Animathlon du 24 juin 2023 – Programme – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	23
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	0

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale qui indique que, contrairement à ce qui a été voté au Conseil Communautaire du 6 décembre 2022, le 1^{er} Animathlon ne se déroulera pas le samedi 8 juillet mais le samedi 24 juin 2023 aux principaux motifs suivants :

- Une certaine autonomie : Pas besoin d'utiliser les infrastructures de la commune de Montville.
- Le 8 juillet : départ en vacances des familles (idem pour le 1 juillet).

Le tarif d'inscription initialement proposé était de 6,75 € pour les adultes et de 3,10 € pour les enfants. Les agents de la piscine, après réflexion, craignent que le montant soit un frein pour une famille de 5 personnes (2 adultes + 3 enfants = 22,80 €) et proposent de faire payer au maximum le tarif 1 adulte + 2 enfants par famille (12,95 €).

Les membres de la commission réunis le 15 mai dernier valident le programme de ce challenge familial et sont favorables à cette adaptation du tarif pour permettre au plus grand nombre de participer à cet évènement.

Le Bureau Communautaire est invité à se prononcer sur ce programme et sur les modifications apportées depuis le Conseil Communautaire du 2 décembre 2022 (*cf PJ n°2*).

Délibération

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité d'autoriser le montant du « forfait famille » décomposé ainsi :

- 1 entrée Aquathlon adulte : 6,75 €
- 2 entrées Aquathlon enfant : 6,20 €

soit un montant total de 12,95 €.

Nombre de votants	23
Votes pour	23
Votes contre	0
Abstention	0

4. Culture – Écoles de musique labellisées – Information sur le devenir de l'école de musique UMM – Avis.

Monsieur SAGOT rejoint l'Assemblée.

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	24
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale qui indique que la commission « services à la personne » a été sollicitée pour réaliser un audit auprès des 4 écoles associatives soutenues dans le cadre de la labellisation suite aux difficultés rencontrées par l'Union Musicale de Montville (UMM).

Le COPIL musique a donc constitué un groupe de 3 élus et 1 technicien pour rencontrer les bureaux de ces écoles associatives et réfléchir aux solutions à apporter pour permettre aux élèves de poursuivre leur enseignement musical malgré la menace de liquidation qui pèse sur l'UMM. Le second objectif était de s'assurer de la santé financière et structurelle des 3 autres écoles.

En substance, sur les 4 écoles, Musicampoix et Interlude ont une santé financière stable, EMME a rencontré quelques difficultés pendant la période COVID mais retrouve depuis cette année l'équilibre. Seule l'UMM rencontre de graves difficultés financières avec une dette de 56 000 €. Une procédure de sauvegarde judiciaire a été sollicitée par le président d'UMM. A ce jour, la période d'observation a été prolongée jusqu'en septembre 2023.

Sur les solutions à apporter pour pérenniser l'enseignement musical et artistique sur le territoire communautaire, les quatre associations souhaitent la fusion des 4 écoles associatives dans un premier temps. Cette entité pourrait être le socle pour créer un conservatoire des enseignements artistiques en milieu rural dans un second temps. En effet, les démarches à accomplir pour aboutir à ce

conservatoire demandent du temps, de la concertation, des moyens humains et financiers qui ne sont pas réunis à ce jour. Mais le spectre de la reprise de la dette de l'UMM a freiné cet enthousiasme.

La commission « services à la personne » réunie le 15 mai dernier a pris connaissance des résultats de cet audit et des demandes formulées par la commune de Montville.

Les représentants de la commune de Montville présents au COPIL musique du 18 avril n'imaginent pas que l'enseignement musical puisse cesser dans leur commune et proposent de reprendre cette école en régie municipale, tout en sachant que cette décision doit être soumise à l'approbation du Conseil Communautaire pour restitution de la compétence à sa commune. Le tribunal a ordonné l'allongement de la période d'observation afin de permettre cette reprise le cas échéant.

Les membres de la commission ont également pris connaissance du courrier de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture en date du 28 mars dernier qui précise notamment que la restitution de cette compétence facultative doit se réaliser en deux temps : d'abord restituer l'entièreté de la compétence à chaque commune membre, avant de la transférer de nouveau de manière différenciée.

Au-delà de cet aspect juridique qui prendra a minima 3 mois pour la 1ère étape et 6 mois pour la seconde (majorité qualifiée des conseils municipaux requise) et ne règlera pas la problématique avant la rentrée culturelle de septembre, trois élus de la commission sur huit présents regrettent que cette demande de restitution balaye d'un revers de main cette action collective en faveur d'une politique publique pour les familles (369 élèves de moins de 18 ans bénéficient de ce soutien à l'enseignement musical).

Les autres membres présents ne comprennent pas que cette situation ait pu dévier au point d'en arriver à la liquidation de cette association. Ces cinq élus reconnaissent, qu'hormis la reprise des enseignants, des instruments et des lieux par les autres associations ou par une nouvelle association, il n'y a pas de solution évidente. Ils s'interrogent aussi sur le devenir de cette école si elle est reprise en régie municipale alors que très peu d'élèves (22 élèves de moins de 18 ans) sont originaires de la commune.

Les membres de la commission « services à la personne » craignent aussi que la période de vacuité de compétence (période pendant laquelle la compétence est rendue aux 64 communes) empêche le versement des aides de l'EPCI aux 3 écoles sans difficulté pour démarrer la saison culturelle en septembre.

Ne parvenant pas à dégager un consensus pour ou contre cette restitution (3 élus sur 8 s'opposent à cette restitution, les autres sont indécis) les élus de la commission souhaitent que ce débat soit élargi au Bureau Communautaire afin de collégialiser une décision qui permettrait de « sauver » ce lieu d'enseignement.

Le Bureau Communautaire est donc invité à débattre de ce sujet préoccupant.

Monsieur le Président précise qu'il a rencontré à deux reprises Madame le Maire de Montville et son DGS pour évoquer la reprise en régie municipale de cette école associative. Contrairement à ce qui est écrit dans la presse et sur les réseaux sociaux, les démarches pour mener à bien ce scénario ne se feront pas en une seule séance de Conseil Communautaire. Monsieur HERBET détaille un calendrier optimisé et sans aléa, nécessitant 12 mois pour acter la cession puis la reprise de compétence en intégrant les CLECT en charge de l'évaluation des charges.

De même, une confusion persiste sur la restitution de la compétence puisque la CCICV ne détient pas la compétence « gestion d'une école de musique communautaire » mais « Soutien aux activités d'apprentissage de la musique par la participation financière aux associations labellisées école de musique pour les enfants demeurant dans la Communauté de Communes et âgés de 3 à 17 ans révolus ».

Ce soutien s'opère par une aide annuelle au fonctionnement conditionnée à l'application et au bilan d'évaluation d'une convention d'objectifs » tel que précisé dans les compétences facultatives 5.3.4 des statuts de la CCICV.

Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président, précise un risque d'impasse, avec des communes temporairement compétentes mais sans moyen financier (130 000 € pour l'ensemble des 4 associations conventionnées). Il ajoute que l'UMM ne comporte que 23% de montvillais et emploie 14 personnes mais avec des contrats à temps partiels, soit au total l'équivalent de 3,5 ETP.

Monsieur Eric HERBET, Président, informe les élus du prochain contrôle de la CRC, qui s'intéresse déjà au délicat sujet des transferts de charges sur lequel il ne faudrait pas s'exposer plus à la critique.

Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président et Conseiller Communautaire de Montville, explique la position de sa commune, rappelle les fluctuations des recettes de l'UMM et souligne la charge de la convention collective ECLAT. Il situe le virage de l'UMM en 2019.

Un débat s'instaure ensuite sur les solutions jusqu'alors étudiées par le COPIL musique. Tous les membres du Bureau Communautaire conviennent que la situation de l'UMM est irréversible. La solution proposée par la municipalité de Montville apparaît fragile et ne solutionne pas l'accueil des actuels élèves résidant dans les communes voisines.

Monsieur Georges MOLMY, Conseiller Communautaire d'Yquebeuf, confirme la position collégiale des trois autres associations musicales conventionnées, favorables à aider les élèves mais effarées par le poids de la dette d'UMM.

A l'image des membres de la commission les élus du Bureau souhaitent que l'enseignement musical puisse perdurer à Montville et que soit réétudiée la solution proposée lors du COPIL musique du 18 avril dernier à savoir maintenir le lieu d'enseignement dans les locaux actuels, propriété de la commune.

La gestion des enseignements et des enseignants pourraient être confiée à EMME et/ou Musicampoix sous réserve d'avoir la certitude que la dette jusqu'alors contractée par l'UMM s'éteigne avec sa disparition, étant précisé que la dette n'est ni imputable aux collectivités ayant subventionné, ni soutenable par les autres associations musicales.

Le Président charge donc Monsieur Dany LEMETAIS et les services de se rapprocher des Présidents des trois écoles de musique associatives pour leur faire part de cette éventualité après s'être assuré auprès de l'Administrateur judiciaire du devenir de l'UMM et de la dette.

5. Action sociale – Journée de la petite enfance du samedi 1^{er} juillet 2023 – Programme – Avis.

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	24
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale qui rappelle que le Conseil Communautaire du 3 décembre 2022 a inscrit au programme des manifestations 2023 l'organisation de la 1^{ère} journée de la petite enfance prévue le samedi 1^{er} juillet dans les jardins du pôle de Buchy sous la maîtrise d'œuvre du RPE de Buchy.

Les six services (3 crèches et 3 RPE) sont parties prenantes pour l'organisation de cette fête, dont l'objectif est de mettre en avant notre politique publique de l'accueil en journée des enfants de 0 à 3 ans révolus. Y seront invités parents, futurs parents, élus, professionnels de l'enfance.

Plusieurs stands de présentation et animations seront proposés :

- Stands :
 - o RPE
 - o Multi-accueil
 - o Buvette, en-cas....
- Animations :
 - o Lectures, contes
 - o Spectacles (2) avec la Compagnie des Ours
 - o Vélo manège
 - o Structures gonflables et jeux en bois
 - o Maquillages
 - o SMEDAR (fabrication pâte à modeler)

Les 18 agents des services petite enfance sont mobilisés pour cette première journée qui pourrait être reconduite chaque année à pareille époque dans ou à proximité des crèches et RPE du territoire communautaire gérés en régie par la Communauté de Communes.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau émettent un avis favorable à ce projet.

6. Développement Économique – ZAE POLEN 2 – Commercialisation – Validation du prix de vente des terrains de la seconde tranche d'aménagement.

Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	24
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	24

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du Développement Économique, qui rappelle que la commercialisation de la tranche 1 de la ZAE POLEN 2 est en cours au prix de 45 € HT /m² viabilisé.

Il indique que les travaux de la seconde tranche d'aménagement vont débuter prochainement. La commercialisation de cette dernière tranche sera engagée début 2024, suite à l'achèvement des travaux de viabilisation.

Cependant, il convient de fixer dès à présent le prix de vente de cette tranche 2 car l'entreprise NIORT (cf délibération suivante) qui devait acquérir le lot 9 d'une surface de 6 415 m² sur la 1ère tranche de la ZAE POLEN 2 souhaite acheter un foncier plus important pour se développer (environ 1 hectare).

Cette surface n'étant plus disponible sur la tranche 1, il convient de positionner l'entreprise dont le projet immobilier est très créateur d'emplois sur la tranche 2.

Le Bureau Communautaire du 26 février 2019 avait fixé un prix de vente pour les ex tranches 2 et 3 (correspondant à la nouvelle tranche 2) respectivement à 35 € HT /m² et 25 € HT/ m².

Cependant, le contexte conjoncturel et économique n'est plus le même.

Ainsi, au vu de la rareté du foncier viabilisé et du surcoût important généré par les travaux de viabilisation des lots de la tranche 2, il est proposé de fixer le prix de vente de cette future tranche 2 à 45€HT/m² dans la continuité du prix de vente de la tranche 1.

Chaque vente fera ensuite l'objet d'une décision individuelle en Bureau Communautaire.

Vu l'estimation du service du Domaine en date du 22 mai 2023 ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 26 février 2019 ;

Vu le Plan d'aménagement de la ZAE POLEN 2 ;

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président et du plan d'aménagement de la ZAE POLEN 2 (**Cf PJ n°3**), le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider le prix de vente du foncier commercialisé dans le cadre de l'aménagement de la seconde tranche d'aménagement de la Zone d'Activités Economiques POLEN 2 à 45 € HT/m² soit 54 € TTC/m² ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Nombre de votants	24
Votes pour	24
Votes contre	0
Abstention	0

7. Développement Économique – ZAE POLEN 2 – Cession des lots 24 et 25 à la société FINANCIÈRE NIORT SA – Autorisation du Président à résilier l'ancienne promesse de vente sur le lot 9 et signer la nouvelle promesse de vente et la vente sur les lots 24 et 25 avec la société FINANCIERE NIORT SA.

Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	24
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	24

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du Développement Économique, qui rappelle qu'une promesse de vente a été signée avec la société FINANCIERE NIORT SA, portant sur le lot n°9 de la tranche 1 de la ZAE POLEN 2 à Eslettes.

Cette holding souhaitait construire un bâtiment pour le louer à la société DPAN, spécialisée dans le remanufacturing de pièces automobiles, installée actuellement à Rouen avenue du Mont Riboudet dans les mêmes locaux que la société NIORT FRERES DISTRIBUTION.

Cependant, le gérant de FINANCIERE NIORT SA a sollicité la Communauté de Communes afin d'acquérir une surface plus importante que celle du lot 9 (6 415 m²) pour environ 1 hectare. La surface du lot 9 ne lui permettant de développer son projet immobilier très créateur d'emplois (environ 70 emplois).

Celle-ci n'étant plus disponible sur la tranche 1, il convient de le positionner sur la tranche 2 sur les lots 24 et 25 d'une superficie d'environ 6 976 m² et 3 999 m².

Les lots n°24 et 25, d'une superficie totale d'environ 10 975 m², sont à détacher des parcelles cadastrées section ZI n°8 et 9.

Il est donc proposé de résilier la promesse de vente portant sur le lot 9 et de vendre les lots 24 et 25 à la société FINANCIERE NIORT SA, au prix de 45 € HT/m² conformément au prix de vente délibéré en Bureau Communautaire le 30 mai 2023, soit environ 493 875 € HT (592 650 € TTC).

Vu l'estimation du service du Domaine en date du 22 mai 2023 ;

Vu le plan de commercialisation de la ZAE POLEN 2 ;

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président et du plan de commercialisation de la ZAE POLEN 2 (**Cf PJ n°4**), le Bureau Communautaire le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires pour :
 - La résiliation de la promesse de vente à intervenir portant sur le lot 9 signée avec FINANCIERE NIORT SA le 16 juin 2022 (concomitamment à la nouvelle promesse de vente à intervenir pour les lots 24 et 25),
 - La vente à intervenir des lots 24 et 25 dans la ZAE POLEN 2 sur la commune d'Eslettes (76 710) au profit de la société FINANCIERE NIORT SA, dont le siège social est situé 154 avenue du Mont Riboudet à Rouen (76 000). Cette vente porte sur une partie des parcelles cadastrées section ZI n°8 et 9 pour environ 10 975 m², au prix de 45 € HT /m² soit environ 493 875 € HT (592 650 € TTC) ;
- d'autoriser la substitution de toute autre entité juridique dans les mêmes conditions et notamment toutes les sociétés de crédit-bail immobilier ;
- de désigner Maître Desbrueres situé à Isneauville pour la rédaction et la signature de la résiliation de la promesse de vente portant sur le lot 9 ainsi que la rédaction et la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente à intervenir pour les lots 24 et 25 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à engager les recettes correspondantes, ainsi que leur imputation sur le budget primitif du budget annexe « ZAE du Polen 2 ».

Nombre de votants	24
Votes pour	24
Votes contre	0
Abstention	0

8. Urbanisme – Marché de prestation pour le recensement de cavités souterraines et à ciel ouvert de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Attribution et Signature – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	24
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	24

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme qui indique que la Communauté de Communes, dans le cadre de son futur PLUi 51, souhaite recenser

les sites concernés par la présence d'indices de cavités souterraines ou à ciel ouvert susceptibles de provoquer des effondrements de terrain, (sur 25 communes ainsi que la commune de Rebets en tranche optionnelle).

Monsieur NAVE rappelle qu'une consultation a été lancée, sous forme de Marché passé en Procédure Adaptée (MAPA), afin de procéder à l'acquisition des prestations nécessaires à ce recensement.

A la date de remise des candidatures et des offres, le 07 Avril 2023 à 12h00, deux entreprises ont remis leur pli, dans les délais impartis (pour 91 retraits). Les services de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ont ouvert les plis remis par les entreprises.

Après analyse, le rapport d'Analyse des Offres (**cf PJ n°5**) conclut que l'offre la plus avantageuse économiquement, est celle :

- Entreprise Explor-E, pour une offre (sur la tranche ferme +tranche optionnelle) de 119 500.00 € HT.

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020-09-14-053 en date du 14 Septembre 2020 organisant les délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Monsieur Alain NAVE précise que les conclusions seront livrées en décembre 2024, suivi d'une campagne de levée des indices de cavités recensés.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président :

- à signer le marché correspondant ;
- à inscrire la dépense en section d'investissement à l'article 202 « frais de réalisation de documents d'urbanisme »
- à procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre.

Nombre de votants	24
Votes pour	24
Votes contre	0
Abstention	0

9. Aménagement – PCAET – Espace France Renov' – Avenant Convention INHARI 2022/2023 – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. PICARD
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	24
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	24

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Philippe PICARD, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, qui présente aux membres du Bureau Communautaire le projet d'avenant à la convention avec l'association INHARI pour animer les « Espaces conseils France RENOV' »

sur le territoire. Cette démarche s'inscrit dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en cours de finalisation sur notre territoire, en accompagnant les particuliers dans la rénovation de leur logement

Pour rappel, INHARI a conventionné avec la Région, coordinatrice du programme SARE (Service d'Accompagnement sur la Rénovation Energétique) ce qui permet un financement régional des « Espaces conseils FAIRE » sur notre territoire. L'État, via le programme SARE, abonde d'autant les montants de la Région et de la Communauté de Communes.

Ainsi, afin de disposer d'une déclinaison locale de cet espace conseil, en prolongement des espaces info énergies, la Communauté de Communes a conventionné en 2021 avec l'association INHARI. Cette convention doit être prolongée afin de couvrir l'année 2023 et régulariser la période 2022.

Au 31 Décembre 2022 :

- l'Espace France Renov' a dispensé 353 informations et conseils personnalisés aux propriétaires de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- 28 accompagnements avec visite à domicile ont été réalisés sur le territoire ;
- 135 259 € d'aides financières ont été sollicitées par INHARI pour le compte des ménages accompagnés (Ma prime Renov', aides régionales, CEE).

Il est donc proposé de renouveler la convention avec INHARI pour un montant global de 17 520€ pour 2022 (au lieu de 24 240€ initialement prévus) après réévaluation des charges, et de 21 085€ pour l'année 2023.

Ce programme est en cours d'évolution et devrait connaître de nouveaux changements à partir de 2024.

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide:

- de valider l'avenant à la convention de partenariat avec INHARI (*cf PJ n°6*);
- d'autoriser sa signature par le Président de la CCICV ;
- d'autoriser le Président à engager les dépenses correspondantes, ainsi que leur imputation sur le BP 2023 – compte 611.

Nombre de votants	24
Votes pour	24
Votes contre	0
Abstention	0

10. Mobilité – Phase 1 du déploiement des Abris Vélos Sécurisés – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. AGUADO
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	24
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	24

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Anthony AGUADO, Vice-Président en charge de la Mobilité qui rappelle que l'intermodalité vélo-train inscrite dans Loi sur l'Orientation des Mobilités est l'un des axes favorisant le développement des mobilités actives tout en sortant de la dépendance à l'automobile.

Après une première installation réussie d'un Abri Vélos Sécurisé (AVS) en Gare de Morgny-la-Pommeraye, la Communauté de Communes souhaite passer à la « Phase 1 du déploiement des Abris Vélos Sécurisés sur le territoire intercommunal ».

Les AVS proposés seront identiques à celui positionné en Gare de Morgny-la-Pommeraye (Modèle COOMA de marque ABRI PLUS, 6 places avec 6 casiers, fermeture par digicode électronique).

En cohérence avec la démarche du gouvernement, les actions préconisées par le PCAET et les propos tenus lors de la Commission Territoire durable en transition du 30 janvier dernier, la priorité a été donnée à certaines communes reconnues comme pôles générateurs de déplacements (ZAE, Gare, Aires de covoiturage, Pôles structurants). Les AVS seraient disposés comme suit :

Quantité	Communes proposées
1 AVS	La Rue Saint Pierre (Aire de covoiturage)
1 AVS	Martainville-Épreville (Aire de covoiturage)
1 AVS	Blainville-Crevon (Pôle de service)
1 AVS	Quincampoix (Pôle structurants service)
1 AVS	La Vaupalière ou Saint-Jean-du-Cardonnay (ZAE)
1 AVS	Longuerue (Gare et projet « Chaussidou »)
TOTAL : 6 AVS	

Il est proposé au Bureau Communautaire de passer commande auprès de l'UGAP qui référence ABRI PLUS, nous exonérant des procédures formalisées.

Le chiffrage UGAP représente un montant de 64 770,00 € HT, soit 77 724,00 € TTC. Le taux de subvention demandé est de 30%, soit 19 431,00 € HT.

Les premières livraisons interviendraient en août et pourraient s'échelonner jusqu'en mars 2024.

A l'issue de cette présentation, Madame Nathalie Thierry, Vice-Présidente en charge des politiques contractuelles, indique que la programmation LEADER en cours d'élaboration laisse apparaître un solde disponible. Elle propose donc de solliciter une aide pour ce projet qui répond aux critères de ce programme.

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 spécifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, sur l'Orientation des Mobilités, dite LOM,

Vu la délibération n° 2020-09-14-052, du 14 septembre 2020 spécifiant les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Vu la délibération n°2020-09-14-053, du 14 septembre 2020 spécifiant les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la délibération n° 2021-03-22-003, du 22 mars 2021 portant sur le transfert de la compétence « Mobilité » des communes membres à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le projet qui lui est présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR 2023 ;
- de prévoir l'inscription au BP 2023 des dépenses en section d'investissement du service Mobilité au compte 2188 pour un montant de 77 724,00 € TTC, des recettes en section d'investissement du service Mobilité pour un montant de 12 749,84 € au compte 10222 pour la FCTVA et pour un montant de 19 431,00 € au compte 13361 pour la DETR ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les fonds européens Leader ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et conventions en découlant.

Nombre de votants	24
Votes pour	24
Votes contre	0
Abstention	0

11. Mobilité – Poursuite du partenariat KLAXIT - Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. AGUADO
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	24
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	24

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Anthony AGUADO, Vice-Président en charge de la Mobilité qui rappelle que le Bureau Communautaire lors de sa séance du 8 février dernier a autorisé la mise en place de la phase 2 de l'expérimentation KLAXIT en maintenant les conditions tarifaires initiales (cf. délibération n° B 2023-02-08-003).

Ainsi pour assurer la continuité du service, une nouvelle procédure est proposée par la société KLAXIT.

Elle implique de :

- Signer un avenant à la convention de partenariat relative à la prestation de service qui modifiera, comme suit, les conditions financières prévues à l'article 5.2 et la facturation prévue à l'article 6 de la convention initiale en date du 26 septembre 2022.
 - Le montant du coût au trajet fixé à l'article 5.2 de la convention initiale est augmenté de 13 500 € HT (soit 27 000 trajets prévisionnels (0.50€HT / trajet)). Le nouveau montant du coût au trajet de l'opération s'élève à 16 500 € HT.
 - Dès la signature de l'avenant susmentionné, la Communauté de Communes sera facturée de l'intégralité du montant de coût au trajet supplémentaire, soit 13 500 € HT. La facturation des jalons 2, 3 et 4 liés à la prestation de service reste inchangée.
- Signer un avenant à la convention d'attribution d'une aide financière aux covoitureurs ayant pour objet l'augmentation du montant initial de la campagne d'incitation financière de la CC ICV de 106 000 € TTC.

Toutefois, en cas de poursuite de la dynamique observée, ces deux avenants ne permettront pas de financer les coûts au trajet et l'incitation financière aux covoitureurs jusqu'à la fin de la première année d'expérimentation. Il sera donc nécessaire de prévoir :

- La commande par l'intermédiaire de l'UGAP d'un nombre de « trajets supplémentaires » pour compléter l'avenant à la convention de prestation de service relatif au coût au trajet,
- La signature d'un nouvel avenant à la convention d'attribution d'une aide financière aux covoitureurs permettant le versement d'un budget complémentaire afin d'éviter tout arrêt de la campagne.

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 spécifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,

Vu la délibération n° 2020-09-14-052, du 14 septembre 2020 spécifiant les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Vu la délibération n°2020-09-14-053, du 14 septembre 2020 spécifiant les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la délibération n° 2021-03-22-003, du 22 mars 2021 portant sur le transfert de la compétence « Mobilité » des communes membres à la Communauté de communes Inter Caux Vexin,

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, sur l'Orientation des Mobilités, dite LOM,

Vu l'article Art. L. 3132-1 du code des transports, modifié par l'art. 52 (V) de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015, définissant le covoiturage,

Vu l'article 1 du décret n°2020-678 du 5 juin 2020 relative à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices,

Vu l'article Art. L1231-15 du code des transports, section 4 : dispositions relatives à l'usage partagé de véhicules terrestres à moteur et aux mobilités actives,

Vu les articles 35 et 40 de la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la délibération B 2022-09-26-037 relative à la mise en place de l'expérimentation KLAXIT, phase 1

Vu la délibération B 2023-02-08-003 relative à la mise en place de l'expérimentation KLAXIT, phase 2

Vu la convention de partenariat pour la mise en place d'une expérimentation KLAXIT FLEXIBILITE de 12 mois et la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par KLAXIT, signées le 26 septembre 2022,

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat fixé à 13 500 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoiturages pour un montant de 106 000 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le courrier de demande d'avance le temps de mettre en place les prochains avenants et la commande UGAP ;
- d'imputer les dépenses correspondantes du service « Mobilité » article 611 chapitre 011 du BP 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à engager tout acte en découlant.

Nombre de votants	24
Votes pour	24
Votes contre	0
Abstention	0

12. Patrimoine – Acquisition d'une parcelle pour le futur pôle communautaire de Montville.

Rapport

Rapporteur	Mme FOURNEAUX
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	24
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	24

Monsieur le Président cède la parole à Madame Béatrice FOURNEAUX, Vice-Présidente en charge du patrimoine communautaire rappelle que la Communauté de Communes a acquis de nouveaux locaux pour le pôle de Montville, situé 84 Rue André Martin – 76710 Montville.

Cependant l'emplacement des nouveaux locaux ne permet le stationnement nécessaire pour l'accueil du public et des agents.

Le terrain, d'une surface de 389m², non-bâti contigu au bien précité présente un intérêt pour répondre à ce besoin de stationnement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT prévoyant la délibération du conseil sur les opérations immobilières effectuées par l'EPCI, le Président recevant à ce titre la compétence pour signer les documents appropriés, comme la promesse de vente et l'acte de vente,

Considérant la proposition de la Communauté de Communes d'acquérir ce terrain au prix de 66 000€, honoraires d'agence inclus,

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition du terrain, parcelles AK 378,411 et 412, sises « sente aux anglais » à Montville, dans les conditions décrites, moyennant 66 000€, hors frais notariés ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition de ce terrain et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- d'autoriser Monsieur le Président à s'assurer les services de Maître DESBRUERES, notaire à Isneauville, pour la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte de vente ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions d'acquisition ou de travaux aux taux maximum auprès de l'Etat, d'autres collectivités territoriales ou établissements publics ;
- de charger Monsieur le Président de la conservation de l'acte notarié d'acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- d'imputer la dépense correspondante au BP 2023 ;

Nombre de votants	24
Votes pour	24
Votes contre	0
Abstention	0

13. Environnement – Marché de fourniture et livraison de colonnes d’apport volontaire pour la collecte du « verre » – Attribution et Signature – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	24
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	24

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de l’Environnement qui indique qu’une consultation a été lancée, sous forme de Marché passé en Procédure Adaptée (MAPA), afin de procéder à l’acquisition de 40 conteneurs d’apport volontaire pour les déchets « verre » de la Communauté de Communes.

A la date de remise des candidatures et des offres, le 06 Mars 2023 à 12h00, neuf entreprises ont remis leur pli, dans les délais impartis (pour 123 retraits). Les services de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ont ouvert les plis remis par les entreprises.

Après analyse, le rapport d’Analyse des Offres (**cf PJ n°7**) conclut que l’offre la plus avantageuse économiquement, est celle :

- Entreprise SULO, pour une offre de 59 840.00 € HT.

Vu l’ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020-09-14-053 en date du 14 Septembre 2020 organisant les délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu le rapport d’analyse des offres ;

Délibération

Après avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l’unanimité, décide d’autoriser Monsieur le Président :

- à signer le marché correspondant ;
- à inscrire la dépense en section d’investissement au compte 2188 du service Environnement ;
- à procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre.

Nombre de votants	24
Votes pour	24
Votes contre	0
Abstention	0

14. Environnement – Mission d’Assistance à Maîtrise d’Ouvrage pour la préparation et la mise en place du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés – Information.

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	24
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de l’Environnement qui indique que les marchés attribués à la société SEPUR pour la collecte des déchets ménagers et déchets recyclables en porte-à-porte et à la société MINERIS pour la collecte du verre arriveront à échéance le 1^{er} juillet 2024.

Compte-tenu des délais pour mener à bien une consultation d’entreprises, la réflexion sur la rédaction des futurs marchés doit être engagée dès juin 2023. La Communauté de Communes souhaite recourir aux services d’un assistant à maîtrise d’ouvrage expert dans la collecte des déchets.

Les membres du Bureau Communautaire sont informés que la procédure non formalisée a classé l’offre du Bureau d’Etude « BG Consult » pour un montant de 18 144,00€.

A l’issue de cette présentation, Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président demande que soit intégrée dans le CCTP et le RC une obligation pour le prestataire de remettre en place les conteneurs après vidage dans les emplacements de regroupement prévus à cet effet, avec instauration de pénalités en cas de non-respect de cette consigne.

15. Questions Diverses.

Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du Développement Économique informe l’assemblée que des travaux seront réalisés sur la parcelle de Renfeugères sise sur la commune de La Vaupalière afin d’interdire l’accès sur ce terrain propriété de la CCICV qui sert trop souvent de terrain de rodéo motorisé sauvage et de dépôt de déchets amiantés. La prestation comprend la clôture et la sécurisation du site pour un montant de 7 700 € HT, le retrait de l’amiante et son dépôt en site spécialisé devant faire l’objet d’un traitement ad-hoc non chiffré à ce jour.

Monsieur Pascal SAGOT, Conseiller Communautaire de Morgny-la-Pommeraye, réitère sa demande pour que la CCICV puisse prendre la compétence jeunesse ou à défaut puisse étudier la possibilité de mettre à disposition un coordonnateur qui pourrait aider les équipes municipales en charge de l’organisation des ALSH. La pénurie de directeurs ou animateurs diplômés risque à terme de ne plus pouvoir ouvrir les accueils de loisirs dans les communes.



L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,

Éric HERBET



Le Secrétaire de séance

Georges MOLMY